



Info RCRUL

1^{er} trimestre de 2024

Rendements 2023 et perspectives

On a constaté une importante transition pour l'ensemble des marchés financiers en 2023. Les signaux en fin d'année des banques centrales, annonçant des baisses de taux d'intérêt à venir, ont alimenté les marchés boursiers. Il en est de même avec l'émergence de l'intelligence artificielle qui a fortement contribué à des performances exceptionnelles de titres technologiques. Il s'agit, pour les marchés boursiers, de l'une des meilleures performances des 25 dernières années.

Le fonds croissance du RCRUL termine l'année 2023 avec une performance avant frais de 8,7 % (8,2 % nette de frais) alors que le fonds conservateur affiche 7,9 % (7,4 % après les frais). Dans les deux cas, les résultats sont supérieurs aux attentes.

Le [rapport annuel du RCRUL](#) vous donne plus de détails sur les rendements des différentes classes d'actif.

Pour 2024, le consensus des économistes est à l'effet que des baisses de taux d'intérêt se matérialiseront, mais à une vitesse cohérente avec un maintien d'une inflation plus contrôlée et près du niveau de 2 % des dernières décennies. Le ralentissement économique devrait aussi se poursuivre, engendrant possiblement une légère récession.

L'horizon de placement de l'épargne-retraite étant à long terme, il demeure important de ne pas accorder trop d'importance à la volatilité à court terme des rendements.

Flexibilité dans les revenus de retraite

Le gouvernement du Québec a apporté récemment des modifications importantes aux règles d'immobilisation de l'épargne-retraite. À compter du 1^{er} juillet 2024, une personne de plus de 55 ans qui décaisse une portion de son épargne-retraite immobilisée (régime de retraite, CRI ou FRV) n'aura plus à respecter un maximum sur le montant de décaissement.

Actuellement, un pourcentage maximal est établi annuellement par l'institution financière ou le Régime de retraite en fonction de l'âge de la personne. Le pourcentage augmente avec l'âge, mais le principe sous-jacent était de garantir un revenu viager et non pas d'utiliser l'épargne-retraite en quelques années.

Le tableau suivant indique le pourcentage maximal en 2024 selon certains âges :

55 ans	6,4 %	75 ans	9,1 %
65 ans	7,2 %	85 ans	16 %

Une personne de 65 ans ayant un solde de 100 000 \$ devait donc décaisser au maximum 7 200 \$ durant l'année. À compter du 1^{er} juillet, cette même personne pourrait tout décaisser. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une prestation imposable de sorte que l'impôt serait alors important.

Il y a donc un risque que les personnes à la retraite utilisent plus et trop rapidement leur épargne. L'institution financière ou le Régime de retraite devra, à des fins illustratives, indiquer toutefois dans le relevé de décaissement produit en début d'année une estimation d'un revenu de retraite nivelé jusqu'à l'âge de 95 ans. Si l'on reprend l'exemple d'une personne de 65 ans, celle-ci verrait donc dans son relevé que le revenu nivelé jusqu'à 95 ans est de 6 900 \$ \$. Ce sera alors à elle de juger le montant de retrait annuel approprié pour elle.

Ce changement important aux règles d'immobilisation est une tendance observée dans d'autres juridictions au Canada. Il est aussi en ligne avec l'une des recommandations du Rapport D'amours sur le système de retraite québécois déposé au gouvernement il y a une dizaine d'années. De plus en plus d'experts prônent un décaissement accéléré de l'épargne-retraite individuelle dans les premières années de retraite afin de reporter le début du versement des rentes publiques (RRQ et PSV). Ce faisant, le montant de ces rentes est bonifié.

Pour un sujet aussi important, il serait risqué de recommander une solution unique. Chaque personne devrait analyser sa situation financière globalement, à l'aide d'une ressource en planification financière.

Le Bureau de la retraite procédera ce printemps à la production de nouveaux relevés de décaissement pour les prestataires qui en ont reçu un depuis le début de l'année selon les anciennes règles. Plus d'information sur le sujet est également disponible sur le site Web de [Retraite Québec](#).

Relevé en ligne

Votre relevé de l'année 2023 est maintenant disponible sur le portail. Même si vous pouvez aller consulter l'évolution mensuelle de votre compte, le relevé annuel est l'occasion de revoir vos projections financières et de faire le point sur votre épargne-retraite. Nous vous invitons à lire attentivement votre relevé et de consulter votre conseiller financier. Que ce soit pour considérer le versement de cotisations volontaires au RCRUL ou de majorer vos cotisations REER, c'est un bon moment pour revoir vos objectifs financiers!

Donné à Québec le 28 mars 2024, par le Comité de retraite du RCRUL.